



NATIONS  
UNIES



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.4/Rev.1  
29 août 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Sixième session

La Havane, 25 août-5 septembre 2003

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE  
SES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, CONFORMÉMENT  
AUX ALINÉAS A ET B DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22  
ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

**Examen des politiques, modalités de fonctionnement  
et activités du Mécanisme mondial**

Projet de décision soumis par le Président du Comité chargé  
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 4, 5 et 7 de l'article 21 de la Convention,

*Rappelant en outre* ses décisions 24/COP.1, 25/COP.1, 18/COP.2 et 9/COP.3 relatives  
au Mécanisme mondial,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général du Mécanisme mondial au nom du Président  
du Fonds international de développement agricole (FIDA), publié sous la cote ICCD/CRIC(2)/4  
et l'évaluation indépendante du Mécanisme mondial, effectuée à la demande du Président  
de la Conférence des Parties à sa cinquième session, publiée sous la cote ICCD/CRIC(2)/5,

*Se félicitant* des efforts de tous les membres du Comité de facilitation du Mécanisme  
mondial pour concourir à l'élaboration du nouveau plan d'activités pour la période 2003-2006,

*Considérant* qu'il est nécessaire que le Mécanisme mondial mette en œuvre son plan d'activités, en tenant pleinement compte des décisions de la Conférence des Parties relatives aux prochaines étapes du processus de mise en œuvre pour ce qui concerne la mobilisation des ressources, notamment les accords de coordination et de partenariat,

1. *Prie* le Mécanisme mondial de se consacrer principalement à sa fonction première, à savoir la mobilisation des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention en élargissant la base de financement de la mise en œuvre et de privilégier la recherche de sources de cofinancement des projets du FEM et la facilitation du financement plutôt que la fourniture d'avis techniques relatifs à la conception des projets compte tenu des trois principaux objectifs du plan d'activités;

2. *Prie en outre* le Mécanisme mondial d'élargir le cercle de ses utilisateurs en constituant des réseaux, et en particulier d'encourager l'offre de financement bilatéral et multilatéral et la constitution de partenariats aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie de plus* le Mécanisme mondial de continuer à aider les pays touchés à intégrer les programmes d'action nationaux dans les plans de développement nationaux, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

4. *Prie en outre* le Mécanisme mondial de contribuer à la mobilisation de nouvelles sources de financement telles que capitaux privés, investissements étrangers directs, fonds d'institutions multilatérales et dons de fondations privées;

5. *Recommande* que le Directeur général du Mécanisme mondial consolide la relation de ce dernier avec le FIDA en vue d'améliorer la convergence des programmes et d'acheminer davantage de ressources provenant du FIDA aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

6. *Prie* le Mécanisme mondial et le secrétariat d'adopter un programme de travail conjoint dans le cadre du plan d'activités du Mécanisme en vue d'optimiser l'efficacité des ressources et des actions, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer parti du savoir-faire, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation, en collaboration, au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes d'action;

7. *Invite instamment* les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial à renforcer nettement leur collaboration avec ce dernier et l'aide qu'ils lui apportent afin d'améliorer la convergence des programmes lors de la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle des organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial dans la préparation d'actions et de projets concernant le nouveau programme opérationnel du Fonds sur la gestion durable des terres;

8. *Invite* les pays parties membres des conseils d'administration des institutions représentées au Comité de facilitation du Mécanisme mondial à encourager la cohérence entre leurs grandes orientations et cadres stratégiques respectifs et les objectifs de la Convention;

9. *Invite en outre* les pays développés parties à consulter plus volontiers le Mécanisme mondial afin de le conseiller sur l'affectation de l'assistance financière et technique bilatérale aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

10. *Invite en outre* les membres du Comité de facilitation, notamment le Directeur général du Mécanisme mondial, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre véritablement en œuvre son plan d'activités et améliorer la coordination entre eux;

11. *Note* que le troisième examen d'ensemble des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial aura lieu à la huitième session de la Conférence des Parties en 2007, compte tenu du bilan des activités du secrétariat prévu par la décision .../COP.6, en vue d'évaluer la mesure dans laquelle le Mécanisme mondial continue à s'acquitter de manière appropriée et avec utilité, efficacité et efficience du mandat que lui assigne la Convention;

12. *Prie* le Mécanisme mondial de rendre compte à la septième session de la Conférence des Parties des progrès réalisés dans l'exécution des activités prévues dans la présente décision.

-----